

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Département : SEINE-MARITIME (76)
Forêt Domaniale de CROIXDALLE

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Contenance : 306,17 ha

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

Révision d'Aménagement Forestier
(2006-2025)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 juillet 1991, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CROIXDALLE (Seine-Maritime) pour la période 1989-2003,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de CROIXDALLE (Seine-Maritime), d'une contenance de 306,17 ha, incluant 0,04 ha d'espaces non boisés, hors sylviculture (emprise d'un château d'eau), est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Article 2 : Elle forme une série unique de production, traitée principalement en futaie régulière (262,12 ha) et plus localement en futaie irrégulière (44,01 ha), de hêtre (38 %), chêne (39 %), autres feuillus (21 %), résineux divers (2 %).

Pendant une durée de 20 ans (2006-2025) :

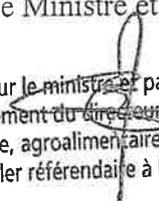
- 22,00 ha seront régénérés au sein d'un groupe de régénération de 24,90 ha,
- 205,64 ha feront l'objet de coupes d'amélioration,
- 27,46 ha de jeunes peuplements feront l'objet des travaux sylvicoles d'entretien nécessaires,
- 44,01 ha feront l'objet de coupes de futaie irrégulière.

Sur l'ensemble de la forêt, les mesures seront prises pour :

- améliorer la maîtrise des populations de sangliers, afin d'assurer un meilleur équilibre sylvo-cynégétique,
- protéger et entretenir les milieux remarquables ou d'intérêt pour la biodiversité,
- favoriser la biodiversité en maintenant des arbres âgés isolés ou en îlots de vieillissement d'une surface totale de 8,05 ha.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 SEP. 2008
Pour le Ministre et par délégation,


Pour le ministre et par délégation
Par empêchement du directeur général des politiques
agricole, agroalimentaire et des territoires
Le conseiller référendaire à la Cour des comptes

Eric ALLAIN